

Non seulement le ministre a-t-il abandonné le principe qui figurait dans l'ancienne législation sur la sécurité de la vieillesse, mais il essaie maintenant de nouveau par le truchement du bill C-170 d'abandonner le principe d'universalité pour favoriser la sélectivité dans le domaine des allocations familiales. J'ai été assez étonné de voir le ministre avancer un tel principe. Il vient de Hamilton, ville de travailleurs disposant d'un large éventail de revenus. Le ministre adopte maintenant le principe en vertu duquel le paiement des allocations familiales sera déterminé par le revenu familial. C'est, en fait, la polarisation du revenu qui détermine si une personne a droit aux allocations familiales.

Même s'il y a polarisation ailleurs dans le monde, le moment n'est pas venu d'introduire ce principe au Canada. De fait, le gouvernement s'est opposé énergiquement à la polarisation dans bien des domaines, comme ceux des diverses nationalités au pays, des droits culturels et linguistiques de ses citoyens. Pour la plupart, de ce côté-ci, nous sommes loin d'être fiers du gouvernement à cet égard. Nous estimons que la polarisation des nationalités, des cultures et des langues ne devrait pas être admise. Pourtant, tout en adoptant ce principe de la polarisation, le gouvernement rejette le principe de l'universalité des allocations familiales. A mon avis, ce rejet n'est pas digne d'appui.

Certains orateurs nous ont entretenus des résultats probables d'une pareille mesure. Depuis l'adoption, en décembre 1970, de la loi accordant une augmentation de 42c aux pensionnés, comme aussi de celle qui accordait le supplément de revenu garanti à certains pensionnés, les députés en ont tous ressenti les conséquences. D'abord, le mécontentement de ceux qui touchent maintenant \$80 à qui l'on n'a pas accordé le 2 p. 100 d'augmentation indexé au coût de la vie. Ensuite, le mécontentement de ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti, du fait que certaines personnes peuvent obtenir plus que leur juste part du supplément en ne déclarant pas leur revenu. Il en résulte que nous n'avons pas le genre d'atmosphère que nous désirons créer pour ceux qui touchent la pension de vieillesse. Nous avons suscité à la place la division, l'amertume parmi les diverses catégories de pensionnés, et le ressentiment chez beaucoup de ceux qui ne reçoivent pas la pension à l'endroit de ceux qui la touchent.

J'ai l'impression que cette mesure sur les allocations familiales produira le même résultat. La division s'insinuera chez nos travailleurs. Il se produira une polarisation en ce sens que certains ne toucheront pas les allocations familiales tout en y contribuant largement. S'il y a une chose dont nous pouvons nous passer, monsieur l'Orateur, c'est bien la division parmi nos travailleurs qui dépendent de leur revenu. Je suis un peu étonné que le ministre tente de présenter cette mesure en ce moment. Je continuerai à approfondir le sujet demain après-midi, si je peux déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le président du Conseil privé (M. MacEachen) veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de revenir à l'appel des motions, je voudrais dire un mot au sujet du comité permanent des comptes publics et aussi du comité de la procédure et de l'organisation, et ces deux précisions ont été approuvées à la suite de discussions privées.

[M. Gilbert.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

LE POSTE, LES FONCTIONS ET LES POUVOIRS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du ministre de l'Agriculture (M. Olson), je propose:

Que le comité permanent des comptes publics soit autorisé à préparer un projet de loi concernant le poste, les fonctions et les pouvoirs de l'Auditeur général.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

PROCÉDURE ET ORGANISATION

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DE SES COMITÉS— RENVOI DES DÉPOSITIONS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du ministre de l'Agriculture (M. Olson), je propose:

Que la question de la radiodiffusion et de la télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités, notamment du point de vue juridique, technique et de la procédure, ainsi que les dépositions recueillies à ce sujet par le comité au cours de la dernière session, soient renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il confirmer que nous poursuivrons demain ce débat sur le bill C-170?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, ce sera le premier article à l'ordre du jour, suivi de la deuxième lecture du bill tendant à modifier le Code canadien du travail.

● (2200)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.